



## Rapport sur la solvabilité et la situation financière 2018

ERGO Insurance S.A.

<b>Contenu :</b>	Rapport sur la solvabilité et la situation financière 2018
<b>Version :</b>	1.0
<b>Statut:</b>	Final
<b>Période de référence :</b>	01/01/2018 – 31/12/2018
<b>Valide à partir de :</b>	15/04/2019
<b>Propriétaire :</b>	Risk Governance and Reporting
<b>Révisé par :</b>	Management Committee, 02/04/2019 Audit and Risk Committee, 15/04/2019
<b>Autorisé par :</b>	Board of Directors, 15/04/2019
<b>Niveau d'obligation :</b>	ERGO Insurance S.A.

## Résumé exécutif

### Introduction

ERGO Insurance S.A. (ci-après dénommée « la société ») fait partie d'ERGO Group qui, à son tour, fait partie de Munich Re Group. La société offre des produits d'assurance vie, et se concentre particulièrement sur l'épargne-pension et l'épargne à long terme.

Le présent document est le « Solvency & Financial Condition Report » (« SFCR », Rapport sur la solvabilité et la situation financière) d'ERGO Insurance S.A.. Munich Re prépare un SFCR consolidé au niveau du Groupe. Le rapport publié pour l'exercice fiscal 2018 est disponible sur [www.munichre.com/en/ir/result-center/index.html](http://www.munichre.com/en/ir/result-center/index.html).

Dans le cadre du présent document, la période de référence est du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018. L'objectif du présent rapport est d'aider les assurés et les autres parties prenantes à comprendre la solvabilité et la situation financière d'ERGO Insurance S.A. au 31 décembre 2018.

Les données contenues dans le présent rapport sont soumises à des contrôles de qualité de données réalisés conformément aux exigences exprimées dans la Politique interne relative à la qualité des données.

### Modèle d'affaire et stratégie

La mission de la société est de prendre soin des épargnes que nos clients nous ont confiées et de protéger leurs épargnes-pensions ainsi que leur santé financière pendant toute la durée de leurs contrats. C'est notre objectif permanent. Après l'annonce de notre Nouveau Plan Stratégique (aussi appelé le « Nouveau Plan Stratégique ») pour arrêter la commercialisation de nouvelles polices d'assurance et pleinement nous concentrer sur le service des clients existants à partir du 1er juillet 2017, nos clients peuvent compter sur un service fiable et efficace, fourni par des employés dévoués et conscients des risques, travaillant au sein d'une société financièrement stable.

En 2018, la société a continué à mettre en œuvre le nouveau plan stratégique qui implique une transformation opérationnelle pour devenir assureur direct, programmée pour se poursuivre jusque fin 2020. Les décisions prises en 2017 concernant la gestion du capital et la stratégie d'investissement ont apporté les résultats attendus dans l'exercice 2018, augmentant le ratio de solvabilité de la société. D'ailleurs, le ratio de solvabilité a encore augmenté, atteignant 274 % à la fin 2018 comparés aux 217 % de la fin 2017. La direction de la société continue de surveiller de près les avancées en matière d'implémentation de le nouveau plan stratégique et les effets que le nouveau plan stratégique a sur le portefeuille et sur la solidité financière.

### Performance de la souscription

La performance de la souscription se base sur les primes que la société perçoit, les demandes d'indemnisation qu'elle doit payer, les différentes dépenses qui lui incombent pour gérer et commercialiser les polices d'assurance.

En 2018, les développements majeurs suivants ont eu lieu :

- **Primes brutes émises** : dans l'ensemble, il y a eu une baisse de 14 % (57,90 M €) des primes brutes émises pour 2018, dans tous les secteurs d'activité (de 411,60 M € en 2017 à 353,70 M € en 2018). Cela s'explique principalement par les conditions du marché et les faibles taux d'intérêt rencontrés en 2018, ainsi que par la mise en œuvre de le nouveau plan stratégique à partir du 1er juillet 2017, à la suite de quoi aucune nouvelle souscription n'a été effectuée, ce qui a conduit en particulier à une réduction des primes uniques.
- **Demandes d'indemnisation** : les demandes d'indemnisation ont globalement diminué de 6 % (-17,46 M €). Les principales cause de cette diminution ont été les polices d'assurance avec participation aux bénéfices et d'autres polices d'assurance vie et assurance santé, pour lesquelles les demandes d'indemnisation ont diminué.
- **Dépenses** : le total des dépenses avant la répartition des coûts, excluant les dépenses de restructuration provisionnées, étaient de 18,70 M € en moins par rapport à 2017. En outre, les commissions ont diminué de façon significative en 2018 en raison de la mise en œuvre de le nouveau plan stratégique.

### Rendement des investissements

Le revenu net des investissements (en valeurs BEGAAP) est passé de 167 M € en 2017 à 127 M € en 2018, ceci s'explique par une diminution des placements à revenu fixe réalisés (le revenu d'investissement de 2017 était constitué de façon significative par un revenu d'investissement extraordinaire).

### Gouvernance

Les organes de gouvernance les plus importants dans le Système de Gouvernance incluent le Board of Directors (Conseil d'Administration), l'Audit and Risk Committee (Comité d'Audit et de risques), le Nomination and Remuneration Committee (Comité de Nomination et rémunération) et le Management Committee (Comité de Direction). En 2018, la gestion de la société a été soumise à des changements à la fois au niveau du Board of Directors et à celui du Management Committee. La gestion des Independent Control Functions (Fonctions de contrôle indépendantes) est restée inchangée, apportant de la stabilité à la Fonction Actuariel, au contrôle des risques et de la conformité, ainsi qu'à la supervision de l'Audit Interne.

Le système de Risk management (Gestion de risques) de la société est conçu pour identifier, évaluer, mesurer, et orienter les risques tout autant que pour les contrôler et les rapporter. Une attention soutenue a continué à être apportée pour garantir une gouvernance efficace et promouvoir davantage une culture du risque pertinente au sein de la société, conforme à l'appétence au risque établie par le Board of Directors (Conseil d'Administration).

### Profil de risque

Le profil de risque de la société fournit, à un instant donné, une vision de tous les risques auxquels la société est exposée, par exemple :

- Risque de souscription : comme il est courant pour les compagnies d'assurance, le risque de souscription représente la perte potentielle résultant de la conclusion ou de la souscription de polices d'assurance. En raison du business model et des activités de la société ERGO Insurance, ses principaux risques de souscription sont les risques vie et, dans une moindre mesure, les risques santé.
- Risque de marché : comme pour l'ensemble des sociétés d'assurance, le risque de marché est le principal contributeur de risque au profil de risque de la société. Le risque de marché est le risque d'une perte qui puisse être causée par des fluctuations dans les prix des instruments financiers d'un portefeuille. Les différents facteurs de risque sont le taux d'intérêt, les écarts de taux, les taux de change, le cours des actions ou les prix de l'immobilier. Des changements de ces différents éléments constituent la base d'un risque de marché.
- Risque opérationnel : la société a défini le risque opérationnel comme le risque de perte causée par des erreurs dans des systèmes, par des processus, par des personnes ou par des événements externes. Il se compose des éléments suivants : fraude interne, fraude externe, pratiques en matière d'emploi et sécurité au travail, pratiques relatives aux clients, produits et activités, dommages aux installations matérielles, interruption des activités et défaillances du système, gestion de l'exécution, de la livraison et des processus.
- Risque de défaut d'une contrepartie : le risque de défaut d'une contrepartie vient de l'incertitude concernant la capacité d'un débiteur à s'acquitter de ses obligations, y compris les risques résultant d'un défaut de paiement, ou d'un défaut partiel de paiement, des créances par les partenaires de réassurance.

En 2018, le nouveau plan stratégique et sa mise en œuvre ont continué à avoir un effet significatif sur le profil de risque de la société. En particulier, la société a été moins exposée aux (i) risques du marché (risque lié aux taux d'intérêt), à la suite d'un changement dans l'allocation stratégiques des actifs effectuée en 2017, et (ii) aux risques associés aux dépenses car le volume des dépenses s'était progressivement réduit pendant l'année, suite à l'effet naturel du run-off.

Afin d'implémenter avec succès le Nouveau Plan Stratégique et le Modèle opérationnel cible, des risques opérationnels continuent d'être activement identifiés et étroitement surveillés.

Des mesures d'atténuation des risques initiées en réaction aux risques émergents dans le cadre du Nouveau Plan Stratégique et des activités habituelles commencent à faire effet pour contrer les expositions non désirées aux

risques opérationnels. Ainsi, des initiatives ont été prises pour mitiger l'aspect fragmenté des systèmes et simplifier l'ensemble de l'architecture IT, avec notamment un projet E-customer, un projet en robotique et un projet de rationalisation des processus.

Outre la mise en œuvre du Nouveau Plan Stratégique, la société doit, comme les autres assureurs, se conformer aux nouvelles exigences légales et réglementaires. Pour garantir une mise en conformité effective de ces nouvelles exigences, un certain nombre de projets légaux dédiés sont en cours à côté des initiatives du plan stratégique.

### **Evaluation à des fins de solvabilité**

Le bilan de la société comprend, comme celui des autres assureurs, des actifs, des provisions techniques et d'autres éléments du passif. Les provisions techniques sont des réserves pour les indemnités et les primes, plus une marge de risque. Les actifs, les provisions techniques et autres éléments du passif sont estimés « à leur juste valeur » conformément aux exigences de Solvabilité II, ce qui signifie que la solidité financière de la société est sensible aux variations de leur valeur. En outre, en raison d'une différence dans les méthodes d'évaluation, il existe des différences entre Solvabilité II et BEGAAP. Celles-ci sont expliquées dans le présent rapport.

### **Gestion du capital**

Avec Solvabilité II, chaque assureur doit identifier ses risques-clés et conserver un capital suffisant pour résister aux effets indésirables de ces risques. Le capital requis pour résister à de tels effets indésirables est appelé le « Solvency Capital Requirement » (SCR). Le capital minimum absolu requis en-dessous duquel l'autorité de réglementation interviendrait est appelé le « Minimum Capital Requirement » (MCR). Les ressources en capital disponibles pour remplir les exigences sont appelées « Own Funds » (Fonds propres) et elles peuvent être classées en trois catégories de capital avec des qualifications qui diffèrent.

Le plan actuel de gestion du capital vise prioritairement à maintenir un niveau de solvabilité élevé de la société, et a pour but de garantir que la société puisse, à tout moment, respecter les exigences légales et les exigences en matière de capital requis. Le premier objectif en 2018 a été de maintenir la position atteinte depuis la fin 2017.

Néanmoins, lorsque cela était possible, des mesures supplémentaires ont été prises pour parvenir à d'autres améliorations. La principale réalisation de 2018 a été d'établir un modèle de gouvernance plus clair et des révisions supplémentaires des changements de modèles et hypothèses pour calculer les exigences en matière de solvabilité, et par là fournir un modèle plus stable et une meilleure vision des changements au modèle en fonction de l'environnement.

Ces mesures, accompagnées de développements favorables des marchés financiers, se sont traduites par un renforcement significatif de la solvabilité. De plus, il convient de noter que la société n'applique aucune mesure transitoire.

### **Les ratios de couverture Solvabilité II de la société**

Les ratios de couverture Solvabilité II de fin d'année ont été plus élevés en 2018 qu'en 2017. Les mesures et décisions prises par la société ont continué à améliorer la stabilité financière de la société :

Ratios de couverture Solvabilité II en fin d'année 2018 : **274 % du SCR et 778 % du MCR** (incluant l'ajustement pour volatilité)

Ratios de couverture Solvabilité II en fin d'année 2017 : **217 % du SCR et 688 % du MCR** (incluant l'ajustement pour volatilité)

Ratios de couverture Solvabilité II en fin d'année 2018 : **226 % du SCR et 590 % du MCR** (sans ajustement pour volatilité)

Ratios de couverture Solvabilité II en fin d'année 2017 : **211 % du SCR et 663 % du MCR** (sans ajustement pour volatilité)

Ceci signifie qu'en 2018, la société possédait près de trois fois ce qui était nécessaire pour couvrir ses besoins en capital, et un petit peu moins de huit fois ce qui était requis comme minimum absolu en termes de besoins en capital, ce qui démontre que le niveau du capital est adéquat pour couvrir les risques encourus par la société.

A partir du T4 de 2017, la société a appliqué la VA (« Volatility Adjustment », ajustement pour la volatilité) à ses ratios de couverture Solvabilité II. Ceci s'est poursuivi en 2018. Cette VA mesure les écarts au niveau de l'actif et les contrebalances au niveau du passif : elle est déterminée par l'EIOPA et est basée sur les données provenant des compagnies d'assurance de la zone euro. Le fait de prendre en compte la VA a un effet stabilisant sur les ressources en capital.

De plus, un ratio de couverture Solvabilité II plus élevé a aussi permis à la société d'obtenir une dérogation à l'obligation de constituer des réserves spéciales, que l'on appelle « flashing light reserves » (ou « réserves/provisions clignotantes ») concernant l'année 2018. Les « flashing light reserves » sont des provisions supplémentaires que la BNB demande aux assureurs-vie en Belgique d'établir afin d'assurer la disponibilité à tout moment de fonds propres suffisants pour satisfaire aux garanties données aux clients dans leurs contrats d'assurance. Si la solvabilité de l'assureur comme déterminée dans le régime Solvabilité II est suffisamment élevée, la BNB peut accorder la dérogation à cette obligation. Cela a été le cas pour la société en 2018. Le niveau de solvabilité a été considéré comme suffisamment haut pour respecter les engagements pris vis-à-vis des clients – même sans exigence de réserve supplémentaire.

L'objectif est de maintenir aussi un niveau de solvabilité élevé à l'avenir, afin de continuer à recevoir la dérogation et ne pas devoir accumuler les « flashing light reserves ». Cela témoigne de l'engagement de la société à prendre soin des épargnes-pensions et de la santé financière de ses clients.

Le montant du **Solvency Capital Requirement (SCR)** et le montant admissible de fonds propres pour couvrir le SCR sont classés par niveau, comme illustré dans le tableau 1 ci-après :

Élément	Avec VA	Sans VA
Fonds propres admissibles pour respecter le SCR	756	634
<i>Niveau 1</i>	<i>618</i>	<i>494</i>
<i>Niveau 2 (plafonné)</i>	<i>138</i>	<i>140</i>
<i>Niveau 3</i>	-	-
SCR	276	280

Tableau 1 : SCR et fonds propres admissibles par niveau en M €

Le montant du **Minimum Capital Requirement (MCR)** et le montant admissible de fonds propres de base pour couvrir le MCR sont aussi classés par niveau, comme illustré dans le tableau 2 ci-après :

Élément	Avec VA	Sans VA
Fonds propres de base admissibles pour respecter le MCR	635	511
<i>Niveau 1</i>	<i>618</i>	<i>494</i>
<i>Niveau 2 (plafonné)</i>	<i>16</i>	<i>17</i>
<i>Niveau 3</i>	-	-
MCR	82	87

Tableau 2 : MCR et fonds propres de base admissibles par niveau en M €